Parlement européen
2024-2029

Commission de l'emploi et des affaires sociales

2025/2156(DEC)

29.1.2026

AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

Décharge 2024: budget général de l'Union européenne – Agences
(2025/2156(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLegDec

AVIS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

– vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2024,

– vu le rapport annuel d'activité consolidé 2024 d'Eurofound,

– vu le rapport annuel d'activité consolidé 2024 du Cedefop,

– vu le rapport annuel d'activité consolidé 2024 de l'ETF,

– vu le rapport annuel d'activité consolidé 2024 de l'EU-OSHA,

– vu le rapport annuel d'activité consolidé 2024 de l'AET,

Remarques d'ordre général

1. se félicite que la Cour des comptes européenne (ci-après dénommée la «Cour») ait déclaré que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA), du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), de la Fondation européenne pour la formation (ETF) et de l'Autorité européenne du travail (AET) pour l'exercice 2024 sont, dans leur ensemble, légales et régulières, et que la situation financière de ces cinq agences au 31 décembre 2024 présente une image fidèle;

2. salue la qualité du travail accompli par les agences opérant dans le domaine de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion et souligne l'importance, l'autonomie et la valeur ajoutée des cinq agences dans leur domaine de compétence; se félicite de la poursuite et de l'intensification de la coopération entre les cinq agences ainsi que de leur collaboration plus étroite avec d'autres organes de l'Union, ce qui renforce la cohérence et la complémentarité tout en évitant les chevauchements; se félicite en outre que cette coopération soit devenue plus structurée et ait abouti à davantage d'initiatives communes; prend acte de l'évaluation, réalisée par la Commission en 2024, de quatre agences de l'Union (Eurofound, le Cedefop, l'ETF et l'EU-OSHA), laquelle met en évidence une coopération plus efficace entre les agences ainsi qu'une plus grande cohérence entre elles; se félicite du plan d'action commun définissant les mesures que les quatre agences prendront conjointement pour donner suite aux recommandations de l'évaluation;

3. invite la Commission à mieux exploiter l'expertise et la capacité d'analyse des agences dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, soulignant que le recours à leurs connaissances internes renforcerait la coordination et l'utilisation efficiente des ressources du budget de l'Union; souligne le potentiel inexploité en matière de fourniture d'informations spécifiques et pertinentes ainsi que de produits de même

qualité que ceux des consultants externes, lorsque leur mandat le permet;

4. note que les observations de la Cour concernant les agences portent sur des lacunes dans les procédures de passation de marchés publics, les systèmes de gestion et de contrôle ainsi que la gestion budgétaire, et que les faiblesses des procédures de passation de marchés publics demeurent la principale source de paiements irréguliers;

5. constate que les conséquences des taux d'inflation exceptionnellement élevés en 2022 et 2023, conjuguées à la hausse des coûts de personnel, de l'énergie et des services, ont considérablement réduit la part des financements disponibles pour les activités opérationnelles essentielles en 2024; relève que cette situation, en particulier pour les agences dont le mandat s'élargit, risque de compromettre leur capacité à remplir efficacement leurs missions; souligne l'importance de préserver la continuité des activités des agences en réexaminant périodiquement le caractère suffisant de leurs budgets opérationnels pour s'assurer qu'ils sont en adéquation avec leurs tâches et qu'elles disposent d'un personnel suffisant; reconnaît que la flexibilité dont disposent les agences pour s'adapter à l'évolution de la situation les a aidées à remplir leur mandat malgré la réduction de leurs budgets opérationnels; rappelle que l'élargissement des mandats doit s'accompagner simultanément de ressources financières suffisantes;

6. souligne l'importance de l'engagement continu de toutes les agences en faveur de l'intégration de la responsabilité environnementale dans leurs activités et leurs processus décisionnels; salue les mesures supplémentaires prises pour mettre en place un système formel de management environnemental dans les agences qui n'en disposent pas encore;

7. rappelle que les principes horizontaux, tels que l'égalité de genre, devraient faire partie intégrante de la budgétisation, des activités, des politiques et des programmes des agences; salue les efforts qu'elles ont déployés à cet égard; demande la mise en place d'une budgétisation sensible au genre complète afin de suivre et de mesurer les dotations budgétaires ventilées par genre;

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)

8. salue la qualité constante du travail accompli par la Fondation pour améliorer et diffuser les connaissances et fournir une expertise fondée sur des données probantes à l'appui de l'élaboration de politiques sociales, de l'emploi et du travail mieux étayées en Europe; attache une grande valeur à son expertise sur des thématiques relevant du socle européen des droits sociaux, notamment les directives sur des conditions de travail transparentes et prévisibles, sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants, sur les salaires minimaux appropriés, sur l'amélioration des conditions de travail dans le travail via une plateforme et sur la transparence des rémunérations, ainsi que sur la garantie européenne pour l'enfance; salue les travaux de recherche majeurs d'Eurofound dans des domaines pertinents pour les politiques, y compris ses travaux de 2024 sur le logement inabordable et inadapté en Europe, les salaires minimaux appropriés, la pauvreté, les inégalités de revenus et la classe moyenne, les pénuries de main-d'œuvre ainsi que la dimension politique de la cohésion

sociale en Europe; se félicite de la participation d'Eurofound à la campagne pour les élections au Parlement européen afin de sensibiliser au vote;

9. se félicite de l'avis positif de la Cour sur les comptes annuels de la Fondation et invite celle-ci à donner suite aux recommandations de la Cour;

10. souligne le taux de report de 15,1 % des crédits non dissociés, ce qui constitue un problème persistant bien qu'en baisse par rapport à l'année précédente, et prend note de la précision apportée par la Fondation distinguant les reports planifiés des reports non planifiés, les premiers étant liés à des projets pluriannuels et ne créant pas d'incertitudes budgétaires; encourage la Fondation à poursuivre ses efforts afin de réduire encore les taux de reports non planifiés au cours des prochaines années;

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

11. apprécie les activités de l'Agence visant à développer, rassembler et fournir des informations, analyses et outils fiables et pertinents pour faire progresser les connaissances, sensibiliser et échanger des informations sur la sécurité et la santé au travail (SST), activités qui contribuent également à l'élaboration de la législation de l'Union dans ce domaine; attache une grande valeur aux informations et aux bonnes pratiques visant à promouvoir des lieux de travail sains et sûrs en Europe, en particulier aux travaux de l'Agence sur le secteur de la santé et des soins sociaux ainsi que sur les risques psychosociaux au travail; rappelle l'importance de la sécurité et de la santé au travail, qui ne peuvent être mises en péril par l'augmentation de l'inflation et du coût de la vie; invite toutes les agences de l'Union à respecter les normes les plus élevées en matière de SST; salue ses réalisations en 2024, notamment la publication de synthèses sur la sécurité et la santé au travail concernant les maladies cardiovasculaires et les risques psychosociaux, les progrès de la recherche dans le secteur de la santé et des soins sociaux, et l'achèvement des travaux de terrain pour l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents et les nouveaux outils OiRA;

12. se félicite de la performance de l'Agence en 2024, qui a atteint un taux d'exécution budgétaire de 99 % et de 93 % pour la mise en œuvre du programme de travail; prend acte de la nouvelle stratégie adoptée par l'EU-OSHA fin 2024, garantissant la capacité de ses services à répondre aux nouveaux besoins et enjeux dans le domaine; souligne le rôle important de l'Agence dans la fourniture de données à d'autres services de recherche, tels que l'EPRS;

13. se félicite de l'avis positif de la Cour sur les comptes annuels de l'Agence et invite celle-ci à donner suite aux observations de la Cour, notamment concernant les systèmes de gestion et de contrôle;

14. note avec préoccupation le taux de report élevé de 22,6 %, qui s'est amélioré par rapport à l'année précédente mais demeure bien supérieur au seuil de référence de 15 %; rappelle que des taux de report élevés et récurrents portent atteinte au principe budgétaire d'annualité; prend note de la précision apportée par l'Agence distinguant les reports planifiés des reports non planifiés, les premiers étant liés à des projets pluriannuels et ne créant pas d'incertitudes budgétaires; se félicite des mesures prises

par l'EU-OSHA pour renforcer son processus de planification budgétaire et encourage l'Agence à poursuivre ses efforts afin de réduire encore les taux de reports non planifiés au cours des prochaines années;

15. prend acte avec satisfaction des progrès accomplis par l'EU-OSHA dans la réduction des retards de paiement par rapport à 2023, grâce à la mise en œuvre d'un plan d'action;

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

16. apprécie les travaux de recherche, les analyses et l'expertise technique du Cedefop dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), des qualifications et des politiques en matière de compétences; se félicite de ses réalisations en 2024, notamment l'élargissement de son portefeuille d'informations sur les compétences, le soutien à l'inclusion et l'analyse des principales évolutions des politiques d'EFP dans les États membres; souligne en particulier la première enquête à l'échelle de l'Union sur les compétences en matière d'IA ainsi que le lancement de l'indice des pénuries de main-d'œuvre et de compétences (CLSSI) et de l'outil d'anticipation à court terme des tendances en matière de compétences (STAS);

17. se félicite de l'avis positif de la Cour sur les comptes annuels de l'Agence et invite celle-ci à donner suite aux observations de la Cour, en particulier en ce qui concerne l'augmentation de la part des retards de paiement par rapport à 2023;

18. félicite le Cedefop pour ses taux d'exécution exemplaires des crédits d'engagement (100 %) et de paiement (98,89 %), qui démontrent une utilisation optimale des ressources qui lui sont confiées;

19. encourage le Cedefop à modifier rapidement ses règles internes afin de garantir que les experts nationaux détachés grecs tenus de s'installer à Thessalonique puissent bénéficier d'indemnités journalières de séjour, conformément au principe d'égalité de traitement;

Fondation européenne pour la formation (ETF)

20. salue la contribution de l'ETF au renforcement du capital humain dans les pays voisins de l'Union, tout en opérant souvent dans un contexte géopolitique difficile; reconnaît son rôle clé pour améliorer l'employabilité au moyen de réformes dans l'éducation, la formation professionnelle, les compétences, l'apprentissage tout au long de la vie et les systèmes du marché du travail; apprécie l'attention qu'elle porte à la transition verte et numérique ainsi qu'à l'anticipation, au développement et à la validation des compétences en tant que questions horizontales; note que 2024 a marqué le 30e anniversaire de la Fondation, célébrant trois décennies d'expertise et de partenariat en faveur d'une éducation et d'un développement des compétences inclusifs et efficaces;

21. se félicite de l'avis positif de la Cour sur les comptes annuels de l'Agence et invite l'ETF à donner suite aux observations de la Cour, en particulier en ce qui concerne

l'augmentation de la part des retards de paiement par rapport à 2023;

22. prend acte des mesures correctives prises par l'ETF pour remédier aux irrégularités relevées dans les procédures ouvertes de passation de marchés lors des exercices d'audit des années précédentes;

23. souligne les progrès accomplis par l'ETF dans l'amélioration de l'équilibre entre les hommes et les femmes, les femmes représentant désormais 57 % des postes d'encadrement, et prend acte des efforts visant à renforcer l'équilibre géographique;

Autorité européenne du travail (AET)

24. apprécie le travail de l'Autorité consistant à aider les États membres et la Commission à garantir une application équitable et efficace des règles de l'Union sur la mobilité de la main-d'œuvre et la coordination des systèmes de sécurité sociale, notamment en soutenant 117 inspections concertées et conjointes (ICC) en 2024, à faciliter une mobilité efficace de la main-d'œuvre en Europe grâce aux activités du réseau européen des services de l'emploi (EURES), et à sensibiliser, par des formations et des campagnes d'information, notamment #FairHORECAinEU et #Road2FairTransport, aux droits et obligations des travailleurs et des employeurs dans le secteur de la mobilité, permettant ainsi aux citoyens et aux entreprises de tirer plus facilement parti des avantages du marché intérieur; se félicite que l'Autorité soit entrée, en 2024, dans sa première année de pleine capacité opérationnelle, ce qui lui a permis de mettre pleinement en œuvre son mandat dans l'ensemble de ses domaines d'activité;

25. félicite l'Agence d'avoir réalisé 95 % de son plan de travail annuel, tout en augmentant considérablement ses activités par rapport à l'année précédente, y compris une augmentation de 54 % des inspections concertées et conjointes; demande un soutien accru à l'AET, y compris des ressources financières, afin de garantir sa valeur ajoutée pour les autorités nationales chargées de l'application de la législation et de lui permettre d'ouvrir et de mener des enquêtes sur des affaires transfrontières de sa propre initiative;

26. exprime sa satisfaction quant à l'avis globalement positif de la Cour sur les comptes de l'Autorité; note toutefois que la Cour a émis une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements, comme en 2023;

27. prend acte, dans ce contexte, de la réserve de la Cour concernant des paiements d'un montant de 2,6 millions d'EUR effectués en 2024, représentant 5,7 % du total des crédits de paiement et dépassant le seuil de signification; fait observer que ces paiements étaient liés à un marché attribué par procédure ouverte, préalablement jugé irrégulière dans le rapport 2022 (2,2 millions d'EUR), ainsi qu'à des lacunes constatées lors des contrôles ex ante liés à l'exécution du marché (0,4 million d'EUR);

28. reconnaît les progrès réalisés dans la réduction du nombre d'agents temporaires (experts nationaux détachés et travailleurs intérimaires) depuis 2022, où ils représentaient 58 % des effectifs; regrette toutefois que leur proportion soit restée élevée, à 47 %, en 2023 comme en 2024; encourage l'AET et la Commission à continuer d'augmenter la part du

personnel permanent en créant la possibilité de convertir les postes d'END en postes d'agents temporaires;

29. constate avec satisfaction qu'en 2024 l'Autorité a réduit son taux de report à 15 %, reflétant une amélioration de l'exécution budgétaire et de la planification financière; prend acte de certaines lacunes dans la gestion budgétaire, telles que des intérêts de retard sur 11,8 % des demandes de paiement et l'imputation incorrecte d'une modification budgétaire de 266 861 EUR;

Conclusion

30. demande aux agences et à la Commission de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, l'ensemble des recommandations en suspens de la Cour;

31. recommande, sur la base des données disponibles, d'accorder la décharge aux directeurs exécutifs d'Eurofound, de l'EU-OSHA, du Cedefop, de l'ETF et de l'AET sur l'exécution du budget de ces agences pour l'exercice 2024.

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son projet d'avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration du projet d'avis, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1] suivants, ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
European Agency for Safety and Health at Work
European Training Foundation
European Labour Authority
European Centre for the Development of Vocational Training
European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	28.1.2026
Résultat du vote final	+: 35 –: 6 0: 5

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

35	+
NI	Branislav Ondruš
PPE	Pascal Arimont, Andrzej Buła, David Casa, Henrik Dahl, Gheorghe Falcă, Sérgio Humberto, Martine Kemp, Miriam Lexmann, Jagna Marczułajtis-Walczak, Eleonora Meleti, Giusi Princi, Dennis Radtke, Liesbet Sommen, Romana Tomc
Renew	Hristo Petrov, Jana Toom, Brigitte van den Berg
S&D	Francisco Assis, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Vivien Costanzo, Johan Danielsson, Marit Maij, Aodhán Ó Ríordáin, Evelyn Regner, Rosa Serrano Sierra, Raffaele Topo
The Left	Li Andersson, Konstantinos Arvanitis, Per Clausen, Kathleen Funchion, João Oliveira
Verts/ALE	Katrin Langensiepen, Maria Ohisalo

6	-
ESN	Christine Anderson, Petar Volgin
PfE	Jaroslav Knot, Margarita de la Pisa Carrión, Pál Szekeres, Séverine Werbrouck

5	0
ECR	Elena Donazzan, Chiara Gemma, Marlena Maląg, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention